

Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2000 :

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 10

Conseil d'Administration

"L'Association est administrée par un Conseil d'administration qui est composé **au minimum de douze membres élus** par l'Assemblée générale à la majorité des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés.

Les Administrateurs sont élus pour un an. Leur mandat est renouvelable."

QUORUM : La majorité des membres étant présents ou représentés, le quorum est atteint.
Cette modification est adoptée à l'unanimité de l'Assemblée Générale Extraordinaire.